



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 118600

Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales à propos des propositions inscrites dans « Artisanat et petite entreprise », édité par l'union professionnelle artisanale (UPA). Parmi celles-ci, les auteurs préconisent d'étendre à certains engins du bâtiment la possibilité d'utiliser le gazole au lieu du fioul domestique. Aussi il le prie de lui préciser son sentiment et ses intentions relativement à cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'arrêté du 29 avril 1970 modifié relatif aux conditions d'emploi du fioul domestique prévoit que la plupart des engins de travaux publics (grues, pelles, excavateurs, décapeurs, niveleuses, boteurs et engins spéciaux analogues de travaux publics non soumis à immatriculation) peuvent fonctionner au fioul domestique. Cette disposition permet aux professionnels du bâtiment de bénéficier d'une fiscalité réduite (5,66 EUR/hl). Il ne paraît donc pas souhaitable de modifier cette réglementation dans la mesure où le remplacement du fioul domestique par du gazole aurait pour effet d'alourdir les charges pesant sur ces entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Francis Falala](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118600

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 février 2007, page 1714

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3952